

*****Déclaration aux médias*****

Déclaration de la République de Vanuatu à la Conférence des Nations Unies sur les Océans :

« Il est temps de dépasser les engagements volontaires et de faire de l'action climatique un devoir juridique contraignant »

Le Plan d'action de Nice précède une décision très attendue de la Cour internationale de Justice, qui pourrait tracer une voie pour une action climatique fondée sur la responsabilité.

**Déclaration de Ralph Regenvanu,
Ministre de l'Adaptation au Changement Climatique, de la Météorologie et des
Géorisques, de l'Énergie, de l'Environnement et de la Gestion des Catastrophes de la
République de Vanuatu
NICE, FRANCE (9 juin 2025)**

« Lors de cette Conférence des Nations Unies sur l'Océan, les enjeux ne pourraient être plus clairs. »

« Les contributions du Vanuatu au changement climatique sont minimes, et pourtant nous — comme nos voisins — subissons de plein fouet des impacts climatiques répétés et sévères qui dévastent notre économie et notre population. Nous vivons l'effondrement de la stabilité des océans et assistons à une dangereuse accélération de l'élévation du niveau de la mer et de la température des océans. Nos océans deviennent de plus en plus hostiles, même pour les créatures qui y vivent. Les répercussions de cette situation se feront sentir tout au long de la chaîne alimentaire, affectant d'abord les pays les plus vulnérables comme le Vanuatu, avant d'atteindre, inévitablement, l'ensemble de l'humanité et les générations à venir.»

« Le Plan d'action de Nice pour l'océan s'inscrit dans la droite ligne des normes établies par l'avis consultatif historique du Tribunal international du droit de la mer (TIDM), rendu en mai 2024, qui a clairement établi que les émissions de gaz à effet de serre constituent une forme de pollution marine. Et, en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tous les États ont l'obligation juridique de les prévenir, de les réduire et de les contrôler. Cette obligation s'applique non seulement aux émissions nationales, mais également aux émissions mondiales. »

« Pourtant, ces plans demeurent volontaires. Des promesses sans mécanisme de mise en œuvre. Des déclarations sans obligation contraignante. »

« Protéger l'océan contre le changement climatique ne devrait pas relever du choix. Nous avons besoin de mécanismes concrets et d'un suivi indépendant afin de garantir que les États respectent leurs responsabilités juridiques. Des conférences comme celle-ci, et la COP30 à

venir, ne doivent pas laisser les nations en première ligne avec le sentiment que rien ne change, malgré l'urgence écrasante. »

« L'action climatique n'est pas facultative — c'est un devoir juridique contraignant. Elle doit s'appuyer sur un cadre solide de principes juridiques : droits humains, droit à l'autodétermination, devoir de prévenir les dommages, approche de précaution, équité intergénérationnelle, et obligations consacrées dans les grands traités internationaux — de la Convention sur la biodiversité à la CCNUCC, en passant par le droit de la mer. »

« C'est pourquoi nous attendons avec espoir l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations climatiques plus larges des États, dans l'espoir qu'il renforcera la responsabilité mondiale face à la crise climatique et qu'il contribuera à rendre l'action climatique réellement contraignante. »

« Il est temps que les États se mettent en conformité avec le droit, avec la science, et avec l'urgence de ce moment. »

###